

Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 8 juillet 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)

Collation1 p. (352v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 8 juillet 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50753>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 juillet 1882](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire[Moret, Arthur \(1846-1930\)](#)

Lieu de destination13, rue de Tournon, Paris

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. Godin informe Moret que suivant l'avis de Pouillet, il se pourvoit en cassation dans l'affaire Boucher et Cie et que Tisserant, de Nancy, se mettra en relation avec lui.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise 8 juillet 1862

5
24
3

Monsieur,

Si l'avocat avec M^{me} Pouillet, je suis encore
obligé d'aller en cassation,
au sujet de mon affaire
Baucher et C^{ie}.

Je vous en prie pour
afin que mes malheurs
que vous dites n'aient pas
répondre directement
avec M^{me} Chassant à
Nancy.

Je vous prie de faire

M^{me} Monet, avant Paris.

Les bons soins pour
cette affaire, et vous
prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de mon
entière considération.

J. J. G.
Gouin